

# Séance du 10 avril 2015

L'An Deux Mil quinze, le 10 avril à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Etaient présents**: SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, CHAOU Bernard, CHEVANCE Loïc, DENES Didier, SEGER Sylvia, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Eric, Le QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

**Absents** : COATLEVEN Stéphane, THORAVAL Daniel.

Mr COATLEVEN a donné pouvoir à Mme SEGER Sylvia.

Mme PIERRE Nathalie a été élue secrétaire de séance.

## **ACTUALISATION de l'ETUDE de ZONAGE de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

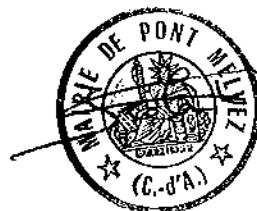
Madame le Maire informe les membres présents de la nécessité de réactualiser l'étude de zonage de l'assainissement collectif pour la commune de PONT-MELVEZ. Pour cette étude, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) est sollicitée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le devis de l'ADAC se définit par une estimation de 60 heures de travail pour un montant total de 2625 €. Il s'agit d'un devis sur la base d'une estimation du temps passé tout au long des études. La facturation sera effective au mois de janvier 2016 au temps réellement passé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le devis de l'ADAC. #

Mme le Maire est autorisée à signer ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et tout document relatif à ce dossier.

Rendu exécutoire par transmission en Sous Préfecture, le 17 Avril 2015

Marie-Thérèse SCOLAN,  
Maire.



# Séance du 10 avril 2015

L'An Deux Mil quinze, le 10 avril à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Etaient présents:** SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, CHAOU Bernard, CHEVANCE Loïc, DENES Didier, SEGER Sylvia, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Eric, Le QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

**Absents:** COATLEVEN Stéphane, THORAVAL Daniel.

Mr COATLEVEN a donné pouvoir à Mme SEGER Sylvia.

Mme PIERRE Nathalie a été élue secrétaire de séance.

## **ACTUALISATION de la CARTE des ZONES d'ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'actualiser l'étude de zonage de l'assainissement en vue de réviser ou non la carte des zones d'assainissement de la commune de PONT-MELVEZ.

En effet, aujourd'hui, les secteurs du bourg et de Pen-ar-Pont sont en zone d'assainissement collectif, le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif. L'étude portera également sur les secteurs du lotissement existant et du futur lotissement.

L'ensemble de l'opération, y compris d'assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à environ 7 600 € HT.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 - adopte le dossier de consultation de prestation pour l'actualisation de l'étude de zonage de l'assainissement.
- 2 - sollicite les subventions pour la réalisation de cette étude auprès du financeur potentiel, l'Agence de l'eau.
- 3 - décide que le marché de prestation pour l'étude sera passé suivant la procédure adaptée.
- 4 - autorise le Maire à lancer la consultation pour cette étude.
- 5 - décide, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, que le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, sans formalités préalables en raison

de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément aux dispositions de l'article 28 du codes des marchés publics.

Rendu exécutoire par transmission en Sous Préfecture, le 17 Avril 2015

Marie-Thérèse SCOLAN,  
Maire.



# Séance du 28 mai 2015

L'An Deux Mil quinze, le 28 mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents**: SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, CHAOU Bernard, CHEVANCE Loïc, SEGER Sylvia, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Eric, THORAVAL Daniel, Le QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

**Absents** : COATLEVEN Stéphane, Le FLOHIC Annie, DENES Didier.

Mme Le FLOHIC a donné pouvoir à Mme SEGER Sylvia.

Mr BOUILLENNEC Jean-Noël a été élu secrétaire de séance.

## **CHOIX du BUREAU d'ETUDES pour la REACTUALISATION du ZONAGE de l'ASSAINISSEMENT :**

La Commission « Appel d'Offre », en présence de Mme AUMONT de l'ADAC 22, s'est réunie le 26 mai 2015 pour l'ouverture des plis suite à l'appel d'offre lancée pour l'actualisation du zonage assainissement. Mme le Maire informe les conseillers que six bureaux d'études ont répondu à l'offre. Les montants oscillent entre 3 530 € HT à 6350 € HT avec un délai de réalisation allant de 2 mois à 5 mois.

Mme AUMONT est chargée d'analyser ces différentes offres et apportera son aide pour le choix à retenir.

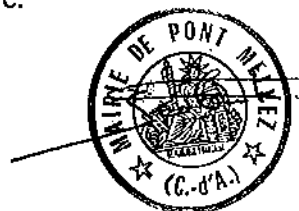
Mme le Maire demande aux Conseillers présents leur accord pour le choix final.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil donne son autorisation pour que Mme le Maire valide le choix de la Commission d'Appel d'Offre. Elle est autorisée à signer tout document relatif à ce projet.

Rendu exécutoire par transmission en Sous Préfecture, le 2 juin 2015.

Marie-Thérèse SCOLAN,

Maire.



# Séance du 24 septembre 2015

L'An Deux Mil quinze, le 24 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Etaient présents**: SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, CHAOU Bernard, LE FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Eric, SEGER Sylvia, THORAVAL Daniel

**Absents** : DENES Didier, CHEVANCE Loïc, Le QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

Mr LOZAC'H François a été élu secrétaire de séance.

## **ACTUALISATION du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT – AVENANT n° 1 au MARCHÉ TPAE :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 au marché signé le 24 juin 2015 avec le bureau d'études TPAe. Ce marché concerne l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle précise la nature des travaux objets de l'avenant n° 1, à savoir la réalisation d'un complément d'étude sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les parcelles qui pourraient être urbanisées à long terme (ZN16, ZN17, ZN20, ZN21, ZN22 et ZN70). Ces prestations, non connues à la passation du marché initial, sont nécessaire pour dimensionner une éventuelle station d'épuration. Les investigations complémentaires, objet de l'avenant, consistent en : - 12 sondages à la tarière (+ 600 € HT), - 3 tests de percolation (+150 € HT).

Le montant de l'avenant n° 1 est de 750,00 F H.T, ce qui porte le montant global du marché à 4 500,00 € H.T (5 400,00 € TTC) soit une augmentation induite par l'avenant de 20 %.

Le délai de réalisation de l'avenant n°1 est compris dans le délai global de l'opération (2,5 mois).

Les membres du conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- adoptent l'avenant n° 1 au marché passé avec le bureau d'études TPAe pour l'actualisation du zonage d'assainissement, portant ainsi le montant du marché à 4 500 € H.T soit 5 400 € TTC.
- donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la passation de l'avenant n° 1.

Rendu exécutoire par transmission en Sous Préfecture, le 02 octobre 2015.

Marie-Thérèse SCOLAN,  
Maire.



# Séance du 04 octobre 2016

L'An Deux Mil seize, le 04 octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Etaient présents:** SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, PIERRE Nathalie, CHAOU Bernard, PASQUIOU Eric, SEGER Sylvia, DENES Didier CHEVANCE Loïc, THORAVAL Daniel.

**Absents :** LE FLOHIC Annie, COATLEVEN Stéphane, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

Mme Nathalie PIERRE a été élue secrétaire de séance.

## **2016-07-01 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVISION des ZONES d'ASSAINISSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE :**

Madame le Maire rappelle que, pour satisfaire aux nouvelles réflexions sur l'assainissement des eaux usées de la commune et aux prescriptions définies par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit réviser ces zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

La carte des zones d'assainissement des eaux usées précédente, adoptée par arrêté municipal en date du 17 décembre 2003, doit être révisée pour tenir compte des nouvelles orientations en matière d'assainissement des eaux usées. Le conseil municipal doit redéfinir :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Les différentes zones pourraient être définies comme suit :

- zones d'assainissement collectif des eaux usées (voir carte ci-annexée) : le bourg, le lotissement existant, le futur lotissement de Keranna et Pen-ar-Pont.
- zones d'assainissement non collectif des eaux usées : le reste du territoire communal.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 1 - Adopte les zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2 - Demande l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale sur la nécessité d'une évaluation environnementale.

- 3 - Décide la mise à l'enquête publique du nouveau zonage de l'assainissement des eaux usées conformément à ce même article.
- 4 - Décide le lancement d'une étude d'acceptabilité et d'incidences nécessaire préalablement à la réalisation de la future station d'épuration.
- 5 - Sollicite l'ADAC 22 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette étude.
- 6 - Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau pour cette étude.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire, par 11 voix pour et 1 abstention, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette enquête publique.

Rendu exécutoire par transmission en Sous Préfecture le 06 octobre 2016.

Marie-Thérèse SCOLAN,  
Maire.

